Par M. Nowlan, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1961, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961.

Par M. Nowlan, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport concernant l'application de la Partie II de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour l'année terminée le 31 mars 1962, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952. (Version anglaise).

Par M. Nowlan, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance-chômage, pour l'année close le 31 mars 1962, conformément à l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Version anglaise).

Par M. O'Hurley, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1962, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. O'Hurley,—Rapport (en français et en anglais) de la Defence Construction (1951) Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1962, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. O'Hurley,—Rapport (en français et en anglais) de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1962, conformément à l'article 14 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre 260, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. O'Hurley,—Rapport (en français et en anglais) de la Canadian Arsenals Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1962, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

A dix heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin, suivant l'article 2(2) du Règlement.